

Décision n° 00–1277 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1er décembre 2000 relative à la modification de l'arrêté du 17 août 2000 autorisant la société France Télécom Mobiles S.A. à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 autorisant la société France Télécom Mobiles S.A. à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} décembre 2000 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 17 août 2000 susvisé ;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 17 août 2000 susvisé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2000.

Le Président

Jean–Michel Hubert